

**Conditions générales de vente et de livraison (CVL)**

- 1. Généralités**
- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison (« CVL ») sont applicables à tous les contrats ayant pour objet la vente et/ou la livraison de marchandises par la société Hauser Automatic AG (« nous » ou « le fournisseur ») à ses clients (« le client »).
- 1.2 Nous ne reconnaissons pas les conditions du client contraires à ces CVL, divergeant de celles-ci ou les complétant ; les conditions du client ne sont pas contraignantes pour nous, sauf si nous avons accepté leur validité expressément et par écrit. Cette exigence de consentement ainsi que ces CVL sont également valides si nous procédons à une livraison sans réserve, en ayant connaissance des conditions du client contraires à ces CVL ou divergentes, ou si nous n'avons pas contesté les conditions du client dans le cas particulier.
- 1.3 Les conditions divergentes dans nos offres et confirmations de commande prévalent toutefois sur ces CVL.
- 2. Offres**
- Toutes nos offres et listes de prix sont toujours sans engagement et à titre indicatif. Elles ne nous obligent notamment pas à accepter une commande.
- 3. Conclusion de contrat**
- La commande de marchandises par le client fait office d'offre contractuelle ferme. Un contrat n'est conclu que quand le fournisseur expédie les marchandises commandées au client ou quand il a confirmé l'acceptation de la commande par écrit (confirmation de commande). Toute modification ou tout complément apporté ultérieurement requiert la forme écrite. Les informations transmises électroniquement sous forme de texte (e-mail, téléfax) sont assimilées à la forme écrite.
- 4. Volume des livraisons et prestations**
- Le volume des livraisons et les prestations figurent de manière exhaustive dans la confirmation de commande ou, en l'absence de cette dernière, dans l'offre du fournisseur, y compris dans les annexes relatives à la confirmation de commande ou à l'offre.
- 5. Descriptions techniques**
- 5.1 Les illustrations et données techniques figurant dans nos prospectus, listes de prix et offres (dimensions, performances, poids, etc.) ne sont qu'approximatives et ne constituent pas des propriétés garanties. Nous nous réservons le droit de développer nos produits techniquement à tout moment sans avis préalable.
- 5.2 Le fournisseur se réserve le droit de propriété et d'auteur sur l'ensemble de la documentation, des dessins, projets, devis, etc. Ces documents sont confiés au client personnellement et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ou copiés sans autorisation écrite du fournisseur. Ils doivent être restitués au fournisseur à la première demande.
- 6. Prix**
- 6.1 Sauf accord contraire, les prix s'entendent en francs suisses, nets départ usine, sans emballage, frais de port et assurance, hors TVA en vigueur.
- 6.2 L'emballage sera facturé séparément au prix de revient et ne sera pas repris.
- 6.3 Tous les coûts accessoires, tels que les coûts de transport, d'assurance, en rapport avec l'exportation, le transit, l'importation et d'autres autorisations ainsi que les certifications seront à la charge du client. De même, le client assumera tous les impôts, taxes, émoluments et droits de douane.
- 6.4 Nous pouvons faire dépendre l'acceptation et l'exécution de commandes d'une sûreté ou d'un paiement anticipé.
- 6.5 Nous nous réservons expressément le droit d'adapter nos prix si les marchandises à livrer deviennent plus coûteuses après la remise de l'offre ou de la confirmation de commande en raison de l'augmentation des prix des matières premières, du coût du travail, des frais de transport, des droits de douane ou de fluctuations des cours, etc.
- 6.6 Une augmentation de prix raisonnable peut en outre avoir lieu si le délai de livraison est prolongé ultérieurement pour l'une des raisons mentionnées au chiffre 9.2, ou si les documents fournis par le client ne correspondaient pas à la situation effective ou étaient incomplets.
- 7. Conditions de paiement**
- 7.1 Commandes de CHF 20'000 maximum :  
30 jours après la livraison ou l'avis de mise à disposition de la marchandise si l'expédition est retardée pour une raison qui ne nous est pas imputable : paiement net sans déduction.  
  
Commandes de plus de CHF 20'000 :  
1/3 du montant de la commande lors de la passation de commande,  
1/3 du montant de la commande une fois que la moitié du délai de livraison s'est écoulée,  
1/3 du montant de la commande lors de la livraison ou quand l'avis de mise à disposition de la marchandise est envoyé si l'expédition est retardée pour une raison qui ne nous est pas imputable : paiements nets sans déduction.
- 7.2 Un droit de rétention ou de compensation du client est exclu.
- 7.3 En cas de non-respect des délais de paiement, des intérêts moratoires de 5 % sont dus pour la durée du retard. Les conséquences du retard prendront effet sans qu'un avertissement de notre part soit nécessaire. En cas de retard, le fournisseur se réserve explicitement le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution des marchandises livrées ou d'exiger le prix convenu.
- 8. Réserve de propriété**
- Le fournisseur reste propriétaire de toutes ses livraisons jusqu'à ce qu'il ait reçu l'intégralité des paiements en vertu du contrat. Les marchandises livrées ne doivent pas être revendues, mises en gage ou louées jusqu'à ce moment. À la conclusion du contrat, le client habilite le fournisseur, aux frais du client, à faire inscrire la réserve de propriété au registre officiel et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à cet effet. Pendant la période de réserve de propriété, le client entretiendra les objets livrés à ses frais et les assurera contre le vol, la casse, le feu, les dégâts des eaux et les autres risques. Par ailleurs, il prendra toutes les mesures pour que le droit de propriété du fournisseur ne soit ni lésé ni annulé.
- 9. Délai de livraison**
- 9.1 Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat a été conclu, que toutes les démarches administratives ont été entreprises, que les paiements dus lors de la commande ont été effectués et les éventuelles autres sûretés, fournies, et dès que les principales questions techniques ont été clarifiées. Le délai de livraison est respecté si l'avis de mise à disposition de la marchandise a été envoyé au client avant son expiration.
- 9.2 Le délai de livraison est prolongé raisonnablement :
  - a) si les données nécessaires à l'exécution du contrat ne parviennent pas à temps au fournisseur ou si le client modifie ces données ultérieurement, retardant ainsi les livraisons ou les prestations ;
  - b) si des obstacles surgissent que le fournisseur ne peut éviter malgré toute la diligence requise, indépendamment du fait que ces obstacles surgissent dans sa propre entreprise, chez le client ou un tiers. De tels obstacles sont par exemple des épidémies, une mobilisation, une guerre, des émeutes, des perturbations importantes de la production, des accidents, des conflits sociaux, des livraisons tardives ou défectueuses de matières premières ou de demi-produits ou produits finis nécessaires, la défectuosité d'importantes pièces à fabriquer, des mesures ou omissions administratives, des catastrophes naturelles ;
  - c) si le client ou des tiers sont en retard quant à l'accomplissement de leurs tâches ou quant à l'acquiescement de leurs obligations contractuelles, notamment si le client ne respecte pas les conditions de paiement.
- 9.3 Une peine conventionnelle pour livraison tardive requiert un accord écrit spécifique. Cette peine conventionnelle ne peut être invoquée que si le retard est clairement imputable au fournisseur et que le client peut prouver un dommage. Si une livraison provisoire peut être fournie au client, ce dernier ne peut exiger le paiement d'une peine conventionnelle.
- 9.4 Le client n'a pas droit à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat en cas de retard de livraison.
- 10. Transfert des profits et des risques**
- 10.1 Le transfert des profits et des risques au client a lieu au plus tard lorsque les livraisons quittent l'usine.
- 10.2 Sans instructions spécifiques du client, l'expédition a lieu à notre discrétion. Sauf accord contraire, les frais de transport sont à la charge du client.
- 10.3 Si l'expédition est retardée sur demande du client ou pour d'autres raisons non imputables au fournisseur, le transfert des risques au client a lieu au moment initialement prévu pour l'enlèvement à l'usine. À partir de ce moment, les livraisons sont entreposées aux frais et aux risques du client.
- 11. Vérification et réception de la livraison, avis au vendeur**
- 11.1 Le client est tenu de signaler tout éventuel dommage survenu lors du transport ou une perte de la livraison à l'entrepreneur de transport.
- 11.2 Le client est tenu de vérifier la livraison dès l'arrivée de celle-ci. Les défauts constatés doivent être signalés au fournisseur immédiatement, au plus tard toutefois dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la livraison ; sans cela, la livraison sera considérée comme étant conforme au contrat. Les réclamations tardives ou orales ne seront pas prises en compte.
- 11.3 Si la livraison s'avère non conforme au contrat lors de la réception, le client accorde au fournisseur le droit et lui donne immédiatement la possibilité de remédier aux défauts, notamment par une réparation ou une livraison de remplacement.
- 11.4 Tout autre droit du client en raison d'une livraison défectueuse, notamment des dommages-intérêts ou une résiliation du contrat, est exclu.
- 12. Garantie en raison des défauts de la chose**
- 12.1 Sur demande écrite du client, le fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer, à sa convenance, toutes les pièces devenues défectueuses ou inutilisables pendant la période de garantie s'il est établi que cela est dû à un matériau de mauvaise qualité, à un vice de fabrication ou à une exécution imparfaite. Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur.
- 12.2 Le fournisseur assume uniquement les coûts occasionnés par la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses dans son atelier. Tous les autres coûts, p. ex. la constatation et la localisation du dommage, le démontage et le nouveau montage des appareils et le transport seront à la charge du client. Si les pièces défectueuses ne peuvent pas être réparées ou remplacées dans les ateliers du fournisseur pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, tous les frais additionnels qui en découlent, y compris les frais de déplacement et de transport, seront à la charge du client.
- 12.3 La période de garantie est de 12 mois. Elle commence à courir lorsque les livraisons quittent l'usine. Si l'expédition est retardée pour des raisons non imputables au fournisseur, la période de garantie prend fin au plus tard 18 mois après l'avis de mise à disposition de la marchandise.
- 12.4 La garantie prend fin avant terme si le client ou des tiers utilisent la livraison ou entretiennent celle-ci de manière non conforme, procèdent à des modifications ou réparations non conformes ou si le client, ayant constaté un défaut, ne prend pas immédiatement les mesures adéquates afin de réduire les dommages et ne donne pas au fournisseur la possibilité de remédier à ce défaut.
- 12.5 Le client assume la responsabilité de toutes les influences imprévisibles pour nous sur les livraisons ainsi que des livraisons dont nous n'avons pas réalisé nous-mêmes la conception technique (données).
- 12.6 Sont exclus de la garantie tous les défauts ou dommages occasionnés par le gel, la pénétration de corps étrangers, les tuyauteries boueuses ou encrassées, l'usure normale, le non-respect de la capacité et des instructions de service et d'entretien, une utilisation excessive, les coups de bélier, les consommables inadéquats, la qualité inadéquate des médias (en particulier qualité de l'eau, additifs inappropriés, etc.), les influences chimiques ou électrolytiques, l'érosion ou la cavitation, les travaux de construction ou de montage non effectués par le fournisseur, et occasionnés par d'autres raisons ne pouvant être imputées au fournisseur.
- 12.7 Le fournisseur refusera toute prestation découlant de la garantie pour défaut de la chose si le client n'a pas honoré ses obligations de paiement exigibles au moment de la notification du dommage.
- 13. Exclusion d'autres responsabilités**
- Toute autre prétention du client que celles mentionnées explicitement dans ces CVL est exclue, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment toute prétention à dommages-intérêts, réduction du prix ou résiliation du contrat non mentionnée explicitement. En aucun cas, le client n'aura droit à la réparation de dommages non occasionnés à l'objet de la livraison lui-même, tels que perte de production, perte d'utilisation, perte de commandes, manque à gagner ainsi qu'autres dommages directs ou indirects.
- 14. Reprises**
- Il n'existe aucun droit de reprise pour les marchandises que nous avons livrées en bonne et due forme. Une reprise ne peut avoir lieu qu'exceptionnellement et uniquement après accord écrit préalable. Une note de crédit sera uniquement émise pour les livraisons à l'état neuf et original, déduction faite des coûts administratifs, de transport et d'autres éventuels coûts de remise en état. Les fabrications individuelles et spéciales ne peuvent généralement pas être reprises.
- 15. Annulation de commande**
- 15.1 Annulation par le client  
Une annulation n'est possible qu'avec notre accord. Nous nous réservons le droit de facturer les frais et dépenses occasionnés jusqu'au moment de l'annulation.
- 15.2 Annulation par le fournisseur  
Si la livraison s'avère impossible ultérieurement, le fournisseur est autorisé à résilier le contrat. En cas de résiliation du contrat, le fournisseur a droit au paiement des livraisons et prestations déjà effectuées. Toute demande de dommages-intérêts du client en raison d'une telle résiliation du contrat est formellement exclue.
- 16. For et droit applicable**
- 16.1 Le for exclusif est le siège du fournisseur. Le fournisseur est toutefois également autorisé à poursuivre le client en justice à son siège ou domicile.
- 16.2 Le rapport juridique est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ainsi que des normes régissant les conflits de lois.
- 17. Disposition finale**
- Si certaines dispositions de ces CVL devaient s'avérer invalides ou nulles intégralement ou partiellement, la validité des autres dispositions de ces CVL n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer ces dispositions par d'autres dispositions valides se rapprochant le plus possible de l'objectif économique visé.